

**N° 6545<sup>7</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

**portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises et modifiant le Code du travail et la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(19.5.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir étudié l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 3 avril 2015, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a décidé de conférer à l'alinéa 2 du paragraphe (2) de l'article L. 411-3 du Code du travail la teneur suivante:

„Ce représentant bénéficie de la protection prévue aux articles L. 415-10 et L. 415-11 et de la moitié des heures de formation prévues au paragraphe 1er de l'article L. 415-9.“

En supprimant le bout de phrase „de la protection prévue aux articles L. 415-10 et L. 415-11 et“, la commission entend tenir compte des questions pertinentes soulevées par le Conseil d'Etat au sujet du bien-fondé juridique, notamment au regard du principe d'égalité, de l'installation d'un régime de protection renforcé pour les représentants participant aux seuls échanges d'informations au niveau de l'entité économique et sociale.

La commission considère qu'elle traduit ainsi textuellement le souhait du Conseil d'Etat de renoncer au régime de protection renforcé tel qu'il était prévu au texte amendé, de sorte que la modification proposée n'est pas à considérer comme un amendement proprement dit.

Je vous saurais gré, Madame la Présidente, de bien vouloir me faire savoir si le Conseil d'Etat peut se rallier à ce point de vue et si le nouveau texte proposé pourra bénéficier de la dispense du second vote constitutionnel.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Mars DI BARTOLOMEO

